

Arrêté n° 2025-DAJA-01

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 07-2024-614 du 29 juillet 2024 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, modifié par l'arrêté n° 2024-DAJA-29 du 6 septembre 2024 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-DAJA-075 du 7 décembre 2022 accordant délégation de signature à certains agents de la direction de la culture est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, modifié par l'arrêté n° 2024-DAJA-29 du 6 septembre 2024, est complété ainsi qu'il suit :

Direction de la Culture

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, délégation de signature est accordée à **Madame Elise de Blanzy-Longuet**, Directrice de la culture, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20250120-2025-DAJA-01-AI
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025



Nous rendre visite

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire et de Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Eva Grangier**, adjointe à la Directrice de la culture, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 50 000 € hors taxes.

3. Direction déléguée à La Seine Musicale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture et de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Anne d'Aboville**, Directrice déléguée à La Seine Musicale, à l'effet de signer les documents suivants :

- les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
- les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- les engagements des dépenses inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes ;
- les ordres de service ;
- les pièces relatives à l'exécution des marchés, dont les actes de sous-traitance, les certificats de cessibilité de créances.

4. Service Ressources

4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture et de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Martine Sidhoum Robert**, Cheffe du service ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- les rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- les arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- les engagements supérieurs à 50 000 € hors taxes.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture, de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture, et de Madame Martine Sidhoum Robert, Cheffe du service ressources, délégation de signature est accordée à **Madame Rajaa Zoubair**, Adjointe à la cheffe du service ressources, à l'effet de signer les documents suivants :

- les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
- les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- les engagements des dépenses inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20250120-2025-DAJA-01-AI
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

5. Service Action artistique et territoriale

5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzly-Longuet, Directrice de la culture, de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Eugénie Caron-Lambert**, Cheffe du service action artistique et territoriale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- les rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- les arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- les engagements financiers supérieurs à 50 000 € hors taxes.

5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzly-Longuet, Directrice de la culture, de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture, et de Madame Eugénie Caron-Lambert, Cheffe du service action artistique territoriale, délégation de signature est accordée **aux agents désignés ci-après** à l'effet de signer les documents suivants :

- les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
- les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- les engagements des dépenses inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes.

- **Monsieur David Ambibard**, responsable du secteur projets artistiques et événementiels ;
- **Madame Anna Borlot**, chargée des équipements structurants sud.

6. Musées et domaine départementaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzly-Longuet, Directrice de la culture, et de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture, délégation est accordée aux agents ci-après mentionnés à effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

- a) les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
- b) les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- c) les engagements des dépenses dans la limite des montants qui leurs sont accordés ;
- d) les ordres de service ;
- e) les pièces relatives à l'exécution des marchés, dont les actes de sous-traitance, les certificats de cessibilité de créances ;
- f) les plans de prévention (document à établir au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection préalable) ;
- g) les protocoles de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements) ;

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20250120-2025-DAJA-01-AI Date de télétransmission : 20/01/2025 Date de réception préfecture : 20/01/2025

- h) les permis de feu (document à établir dans le cadre d'opérations de travaux de soudage oxyacétylénique).

6.1. Musée départemental Albert-Kahn

De a à h :

- **Madame Nathalie Doury**, Directrice du musée Albert-Kahn, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes.

De a à e :

- **Madame Mathilde Léonard**, Directrice déléguée à la Conservation du musée départemental Albert-Kahn, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Doury et dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes.

De a à c :

- **Madame Judith Naslednikov**, responsable de l'unité exposition/édition du musée Albert-Kahn, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Doury et de Madame Mathilde Léonard et dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes.
- **Madame Sarah Gay**, responsable de l'unité des publics du musée Albert-Kahn, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Doury et de Madame Mathilde Léonard et dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes.

6.2. Musée du Domaine départemental de Sceaux

De a à e :

- **Monsieur Dominique Brême**, Directeur du musée du Domaine départemental de Sceaux, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes.
- **Madame Julie Sollier**, Directrice déléguée aux publics du musée du Domaine départemental de Sceaux, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Brême et dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes.

De a à c :

- **Madame Céline Barbin**, Cheffe de l'unité conservation du musée du Domaine départemental de Sceaux, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Brême et de Madame Julie Sollier et dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20250120-2025-DAJA-01-AI
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

6.3 Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups – Maison de Chateaubriand

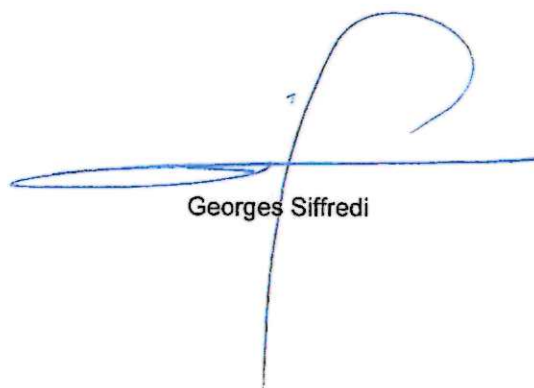
De a à e :

- **Madame Véronique Martin-Baudouin**, Directrice déléguée aux publics du Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups – Maison de Chateaubriand, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes.

De a à c :

- **Madame Anne Sudre**, Cheffe de l'unité conservation du Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups – Maison de Chateaubriand en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Martin-Baudouin et dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire selon les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour Ampliation



Nicolas Aurieres
Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20250120-2025-DAJA-01-AI
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025